



**Municipalité
de Saint-Robert**

666, chemin de Saint-Robert, C.P. 150
Saint-Robert (Québec) J0G 1S0

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

AVIS PUBLIC

(CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Nathalie Lussier, directrice générale/greffière-trésorière, que le rôle triennal 2022-2023-2024 d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Robert, sera en vigueur pour son deuxième (2^e) exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

*M.R.C. de Pierre-De Saurel
50, rue du Fort
Sorel-Tracy, Québec
J3P 7X7*

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la M.R.C. de Pierre-De Saurel et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Robert, ce 12^e jour de septembre 2022

Nathalie Lussier,
Directrice générale/greffière-trésorière